

<p>Autorisant le Maire ou son représentant à signer l'Avenant n°2 au marché négocié n°09/2013 du 19 Novembre 2013 relatif à l'entretien du système d'Assainissement Collectif du lotissement FAREROI, pour l'année 2016</p>	<p>Formant la majorité des membres en exercice Absents : 12 Madame IRITI Chestine, Conseillère municipale a été élue Secrétaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ; • Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ; • Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ; • Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ; • Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des 1er & 2ème & 5ème alinéas du C.G.C.T. ; • Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles 2122-1 et 2122-2 • Vu le projet d'avenant n°2 ; • Vu le Budget de la Commune de Mahina ; <p style="text-align: center;">EN SA SEANCE DU 22 OCTOBRE 2015</p> <p style="text-align: center;">ADOPTE</p> <p>Article 1^{er} : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°2 au marché n°09/2013 en date du 19 novembre 2013 relatif à l'entretien du système d'Assainissement Collectif du lotissement FAREROI, pour l'année 2016 entre la Commune de Mahina et la société POLYNESIENNE DES EAUX.</p> <p>Article 2 : La dépense y afférente sera imputable à la section de fonctionnement du budget</p> <p>Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.</p> <p>Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.</p>
<p>Acte rendu exécutoire Après envoi à la subdivision administrative le 26/10/2015 et affichage le 26/10/2015</p> <p>Le Maire  Damas FEUKA</p>	<p>Fait et délibéré le 22 octobre 2015. Pour copie conforme au registre des délibérations</p> <p>Le Maire  Damas FEUKA</p>

NOTE DE PRESENTATION

Afin de répondre à ses besoins en d'entretien, la Commune de Mahina a fait appel à la Société POLYNESIENNE DES EAUX pour réaliser cette prestation.

A cet effet, il a été procédé à une consultation le 26 Septembre 2013. L'ouverture des plis et l'attribution ont été effectuées le 15 novembre 2013. L'analyse des offres a permis à la commission d'attribuer le marché à la Société POLYNESIENNE DES EAUX. (marché négocié n°09/2013 en date du 19 novembre 2013, notifié le 28 novembre 2013)

Suite à l'article 4 de l'Acte d'Engagement (A.E) dudit marché négocié stipulant qu'il pourra être reconduit d'année en année pour une durée de trois ans et dont l'objet d'un avenant ou d'une Décision écrite du Maire, la Commune de Mahina a décidé de reconduire pour l'année civile 2016 par un avenant le marché négocié n°09/2013 du 19 novembre 2013 passé avec la société POLYNESIENNE DES EAUX.

COMMUNE DE MAHINA

ILE DE TAHITI

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

AVENANT N°02

Au Marché négocié n°09/2013 en date du 19 Novembre 2013 relatif à l'entretien du système d'Assainissement Collectif du lotissement FAREROI.

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune de MAHINA, représentée par son Maire, **Monsieur Damas TEUIRA**, en exercice,

D'une part,

ET

Monsieur Stéphane MARTIN DIT NEUVILLE, Directeur Général, agissant au nom et pour le compte de la société POLYNESIENNE DES EAUX, inscrite au Registre de commerce de PAPEETE sous le n° 4412 B et dont le siège social est dans la Vallée de TITIORO – B.P 20795 – 98713 Papeete-Tahiti – Tél. : 40.50.58.00 – Fax : 40.42.15.48,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Le Marché négocié n°09/2013 en date du 19 Novembre 2013 relatif à l'entretien du système d'Assainissement Collectif du lotissement FAREROI, est reconduit pour l'année civile 2016, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'Acte d'Engagement (A.E) dudit Marché.

ARTICLE 2 : Le présent avenant prendra effet à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 : Toutes les autres clauses du marché, non contraintes aux présentes, restent en vigueur.

Directeur Général
de la POLYNESIENNE DES EAUX (1)
M. Stéphane MARTIN DIT NEUVILLE

Mahina, le
Maire de la Commune de MAHINA

M. Damas TEUIRA

- Signature à faire précéder de la mention manuscrite « Lu et approuvé »